

Avis publié le 17 janvier 2024

**Avis de publicité préalable à la délivrance d'une autorisation du domaine public (en application du L 2122-1-1 et L 2122-1-4 du Code Général des propriétés publiques) – Délibération n°1599 du 15 janvier 2019 – fixation d'un règlement en matière de délivrance des autorisations d'occupation temporaire du domaine public en vue d'une exploitation économique**

L'association LA SALICORNE (n° Siret 52064013700029) sollicite une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour y produire une course à obstacles « LA FRAPPADINGUE » le 14 avril 2024.

Lieu : Rues et places de la Ville d'Arcachon.

Objet de l'occupation : Organisation de la course « LA FRAPPADINGUE ».

Date demandée : dimanche 14 avril 2024.

Tout opérateur économique proposant une activité similaire à celle exercée par le demandeur qui souhaiterait également occuper le domaine public susvisé, pendant les périodes demandées, est invité, dans un délai de 15 jours suivant la publication sur le site d'Arcachon Expansion, du présent avis, à proposer sa candidature à l'adresse suivante, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise en mains propres contre récépissé :

**Arcachon Expansion**  
**Direction Générale**  
**22 boulevard du Général Leclerc**  
**33120 Arcachon**  
**Tél. : 05.56.22.01.15**

Tout candidat devra adresser un dossier présentant la nature des épreuves exercées, la description de l'organisation et des installations, le parcours et le nombre de participants envisagés, les horaires, les tarifs proposés.

Ce dossier de présentation devra obligatoirement être accompagné des pièces suivantes :

- Photocopie couleur de la carte nationale d'identité
- Extrait (datant de moins de 3 mois) de votre inscription au RCS ou au RM, y compris pour les auto-entrepreneurs, au répertoire SIRENE pour les associations,
- Attestation d'assurance en responsabilité civile et professionnelle en cours de validité,
- Les statuts à jour si l'organisateur est une association.

Procédure de sélection :

A l'issue du délai de 15 jours calendaires suivant l'affichage du présent avis, une procédure de sélection sera réalisée afin de désigner le titulaire de l'autorisation du domaine public, selon les critères suivants :

- la présence de l'ensemble des éléments demandés dans le dossier de présentation,
- la nature des épreuves proposées,
- l'organisation et les installations prévues,
- le parcours,
- le nombre de participants envisagés,
- les horaires,
- les tarifs pour les participants.